

[Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution des articles 37 à 39 et 41 du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement de secteur professionnel des Arts de la scène]¹

A.Gt 30-11-2016

M.B. 17-01-2017

Modification:

A.Gt 13-07-2023 – M.B. 13-12-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par les décrets des 23 juin 2006, 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015 et 13 octobre 2016, les articles 43, 45, 48, 50, 51/1, 63, 64, 65 et 68 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 15 juillet 2016 ;

Vu l'avis de l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 juillet 2016 ;

Vu l'avis du Comité de concertation des Arts de la Scène donné le 20 septembre 2016 ;

Vu l'avis 60.349/4 du Conseil d'Etat, donné le 21 novembre 2016 en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition de la Vice-présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - [Les services du Gouvernement chargés de l'application des articles 37 à 39 et 41 sont ceux du Service général de la Création artistique.]²

Article 2. - [...] ³

Article 3. - Le Ministre qui a la Culture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 novembre 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de la Culture et de l'Enfance,

Alda GREOLI

¹ Remplacé par l'arrêté du 13 juillet 2023

² Remplacé par l'arrêté du 13 juillet 2023

³ Abrogé par l'arrêté du 13 juillet 2023